

VERIFICATION D'ECRITURE. 383

logue le plus ordinairement, et fait prêter serment d'office aux personnes elues, dont et du tout le Greffier dresse procès verbal, que le Juge signe après que tous l'ont signé.

Q. *Si le Tuteur ou Subrogé Tuteur n'est point present lors de la nomination que doit-on faire ?*

R. Celui qui a convoqué l'assemblée, doit lui faire signifier sa nomination, avec sommation de venir devant le Juge declarer s'il l'accepte ou non, et au cas de refus il faut poursuivre l'Audience.

Q. *Qu'est-ce que VERIFICATION D'ECRITURE ?*

R. C'est l'examen d'une écriture privée dont on doute, ou d'une pièce contre laquelle il y a une inscription de faux, pour sçavoir si elle est vraie ou fausse.